

Délibération de la commission recherche du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc

Séance du 9 janvier 2025

N° 2025.01.09_1.2

Point 1 – Équipe présidentielle

1.2. Élection du vice-président de la commission recherche du conseil académique

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu le vote émis par le conseil d'administration en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université Savoie Mont Blanc,

Le président propose la candidature de **monsieur Pascal HOT**, à la fonction de vice-président de la commission recherche du conseil académique.

Sur proposition du président, la commission recherche désigne monsieur Pascal HOT à la fonction de vice-président de la commission recherche du conseil académique.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	37	Nombre de suffrages exprimés :	29
Quorum :	19	Contre :	0
Membres présents :	25	Abstention :	3
Membres représentés :	7	Pour :	29
Nombre de votants :	32		

Fait à Chambéry, le 9 janvier 2025,

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		